

LISTE TARIFAIRE DU CANADA

Numéro	Désignation des articles	Colonne I		Colonne II
		Catégorie d'échelonnement	Taux de base	Taux de base
07.01	Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré.			
0701.10.00	- De semence	B	\$ 3.860 /tonne	-
0701.90.00	- Autres	B	\$ 3.860 /tonne	-
0702.00	Tomates, à l'état frais ou réfrigéré.			
0702.00.10	--- Pour la transformation	B	1.1 ¢/kg mais pas moins de 7.5 %	-
	--- Autres :			
0702.00.91	---- Importées au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes, mais n'excédant pas un total de 32 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	C	5.51 ¢/kg mais pas moins de 15 % ⁽¹⁾	-
0702.00.99	---- Autres	D	En fr.	-
07.03	Oignons, échalotes, aulx (ails), poireaux et autres légumes alliacés, à l'état frais ou réfrigéré.			
0703.10	- Oignons et échalotes			
0703.10.10	--- Plants d'oignons	B	3.3 ¢/kg mais pas moins de 7.5 %	-
	--- Oignons dits espagnols, pour la transformation :			
0703.10.21	---- Importés au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, mais n'excédant pas 12 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	B	1.6 ¢/kg mais pas moins de 7.5 %	-
0703.10.29	---- Autres	D	En fr.	-
	--- Oignons et échalotes, verts :			
0703.10.31	---- Importés au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes, mais n'excédant pas un total de 22 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	C	5.51 ¢/kg mais pas moins de 12.5 % ⁽²⁾	-
0703.10.39	---- Autres	D	En fr.	-
	--- Autres :			

1. Le contingent tarifaire de 4 000 tonnes s'applique pour l'année commençant le 1^{er} janvier 1994.

2. Le contingent tarifaire de 2 000 tonnes s'applique pour l'année commençant le 1^{er} janvier 1994.